

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2020

Nombre :
de conseillers
- en exercice 15
- de présents 12
- de votants 12

Date de convocation
12-10-2020

L'an deux mil vingt, le 31 octobre 2020 à 09h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sabine CAUFAPE SOUMIER, Maire

Etaient présents : Xavier MOUVET, Jacques MORLAIN, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPAUX, Marie-Noëlle LECLERCQ, Monique LECROART, Vincent WANIART, Olivier HUET, Donald HERPHELIN, Céline CAULLERY et Jean- Baptiste VILBAS.

Absentes excusées : Sophie LOUGUET, Lucie ROSELEUR et Pascale BEAUBOUCHER

M. Jean-Baptiste VILBAS a été élu secrétaire de séance.

Objet: Décision modificative 1-2020 (202020)

Vu la nécessité d'ajuster les crédits en section d'investissement et section de fonctionnement et après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

60628	011	Fournitures diverses	- 2 400.00 €	
615228	011	Entret autres bâtiments		+ 500.00 €
6261	011	Frais d'affranchissement		+ 100.00 €
62876	011	Remb GFP de rattachement		+ 1 800.00 €
6333	012	Particip à la format prof	- 400.00 €	
6454	012	Cotisations Assedic		+ 40.00 €
6475	012	Médecine du travail		+ 360.00 €

Dépenses d'investissement

2151/041	(D)	Réseaux de voirie		+ 3 660.00 €
238 /041	(R)	Avance/cde immo corporelles		+ 3 660.00 €
2031	20	Frais d'études	- 37.000.00 €	
2183	21	Matériel informatique		+ 800.00 €
2184	21	Mobilier		+ 600.00 €
2151	21	Réseaux de voirie		+ 35 600.00 €

**Objet : nature des dépenses à imputer aux comptes 6332 et 6257
Fêtes et cérémonies – Réceptions (2020021)**

Sur demande des services de la trésorerie, les communes doivent décider des principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et les dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les dépenses susceptibles de figurer au compte 6232 comme suit :
dépenses liées

- ▶ aux cérémonies communales publiques (achat de fleurs, denrées-boissons, cartes cadeaux, petites fournitures) à l'occasion de
 - . cérémonies à caractère officiel (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, etc...
 - . mariages, noces d'or..., inhumations, vœux, fêtes de la commune (forains, peintres, tickets de manège offerts aux enfants), St Eloi, goûters et colis de fin d'année.
- ▶ aux prix distribués aux concours de maisons fleuries, concours de cartes et autres.
- ▶ au fleurissement de pierres tombales
- ▶ aux manifestations culturelles (feux d'artifice, concerts) ou touristiques ainsi que les inaugurations.
- ▶ aux achats de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements organisés par la mairie notamment lors de naissances, de départs à la retraite, de récompenses sportives, culturelles ou de divers concours.
- ▶ aux règlements de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- ▶ à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers scolaires et périscolaires ou manifestations.
- ▶ aux frais de restauration des élus, des agents communaux se rapportant aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

- fixe les dépenses susceptibles de figurer au compte 6257 comme suit :

- ▶ Fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal
- ▶ Réceptions lors de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt pour la commune.

Objet : Renouvellement du bail Orange (2020022)

Vu la délibération du 28 avril 2011 autorisant la signature d'un bail avec Orange pour l'installation d'une antenne au lieu-dit « Les Près du Moulin»,
Vu la demande de renouvellement du bail transmis par l'opérateur,
Le bail pour l'antenne relais installée par l'opérateur Orange au lieu-dit « les Près du Moulin» arrive à expiration au 10 mai 2023.

Orange sollicite le renouvellement du bail afin de maintenir une couverture mobile de qualité sur la commune et de résilier par anticipation le bail en cours.

Un nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans et un délai de préavis de 24 mois, à compter du 11 mai 2021, le loyer actualisé proposé est de 3.000 € HT avec une augmentation annuelle fixe de 1%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bail consenti à ORANGE à compter du 11 mai 2023 pour 12 ans renouvelable 6 ans moyennant un loyer annuel de 3.000 € HT et autorise Madame le Maire à signer ledit bail.

Objet : Régimes Indemnitaires

RIFSEEP :

La commune a décidé de mettre en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les titulaires et les stagiaires en seront bénéficiaires. Les critères retenus sont les suivants :

- Critère 1 : encadrement coordination pilotage ou conception au niveau hiérarchique
- Critère 2 : technicité expertise expérience ou qualification au niveau technicité du poste et de l'autonomie.

La périodicité de versement sera mensuelle.

Il est décidé de proposer une délibération de principe au Centre de Gestion du Nord avant un vote définitif. Dans la délibération sera également mentionné le Complément Indemnitaires Annuel bien que ce dernier ne sera pas mis en place.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires –IHTS- (2020023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories des adjoints techniques.

Le versement sera subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Il est également limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires sera cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2020.

Objet : Subventions communales (2020024))

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations comme suit :

Mosaïc des SAVOIR-FAIRE	200.00 €
Amicale des S.Pompiers Cartignies	1 000.00 €
Un Souffle pour l'école	500,00 €
AFN section Cartignies	150.00 €

et une subvention supplémentaire pour l'Harmonie Municipale de 500 €.

Ces sommes seront créditées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du BP 2020.

Objet : Questions diverses

Nouvelles adhésions de communes au SIDEN SIAN (2020025)

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil Municipal décide, d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord).

Travaux chemin du Sarlicot et rue des Eaux

Un appel d'offres a été déposé. Les entreprises doivent répondre pour le 31 octobre prochain.

Opérations envisagées dans le futur par la commission des travaux :

- Reprendre un bout de terrain au 110 route de Boulogne pour faciliter l'accès à la salle des fêtes. Il est entendu que la commune prendra à sa charge les frais de clôture) ;
- Installer un grillage côté gauche du chemin du cimetière face au terrain de foot ;
- Revoir la toiture de la salle de musique et celle du local de la pétanque ;
- Refaire ou repeindre les chéneaux de l'école ;
- Remplacer trois portes de garage dans la cour de l'école ;
- Convertir les tables de ping-pong en tables individuelles et aménager l'espace avec bancs et jeux ;
- Réparer le mur intérieur de l'église, côté chorale ;
- Revoir une traversée au chemin Vert.

Informations diverses

3 lampes LED ont été installées route de Prisches.

La demande de subvention concernant les travaux du monument aux morts et de son accès a été accordée par le Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB). Le montant s'élève à 39 423 €.